

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 6 AVRIL 1880.

CREDITS SPÉCIAUX AU DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre aux délibérations de la Chambre des Représentants un projet de loi tendant à allouer au Département de l'Intérieur des crédits spéciaux s'élevant à fr. 259,512-56.

Ces demandes de crédit sont justifiées par les notes produites à l'appui du projet de loi.

Le Ministre de l'Intérieur,

G. ROLIN-JAEQUEMYS.

PROJET DE LOI.



ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est alloué au Département de l'Intérieur des crédits spéciaux, savoir :

1° *Administration centrale. — Matériel.* — Cent et dix mille francs (fr. 110,000) pour l'ameublement et l'installation des bureaux du Ministère de l'Intérieur dans les nouveaux locaux, rue de Louvain, et pour le renouvellement d'une partie du mobilier de l'hôtel du Ministre de l'Intérieur fr. 110,000 »

2° *Administration provinciale du Hainaut.* — Trente mille francs (fr. 30,000) pour compléter le renouvellement d'une partie du mobilier de l'hôtel provincial, à Mons. 30,000 »

3° *Administration provinciale de la Flandre orientale.* — Trente et un mille cent et cinquante francs (fr. 31,150) pour compléter et renouveler en partie l'ameublement de l'hôtel provincial, à Gand 31,150 »

4° *Administration provinciale de la Flandre occidentale.* — Quinze mille trois cent soixante-deux francs, cinquante-six centimes (fr. 15,362-56) pour le montant en être versé, à titre de restitution aux fonds dits : des prélèvements communaux de la Flandre occidentale. 15,362 56

A reporter. . . fr. 186,512 56

Report. . . fr.	186,512 56
5° <i>Bibliothèque royale.</i> — Vingt-cinq mille francs (fr. 25,000) pour l'acquisition d'œuvres destinées à compléter les collections de la Bibliothèque	25,000 "
6° <i>Musée royal d'armures et d'antiquités.</i> — Dix mille francs (fr. 10,000) pour l'acquisition d'œuvres d'art et d'archéologie destinées à compléter les collections du musée	10,000 "
7° <i>Conservatoire royal de musique de Bruxelles.</i> — Trente mille francs (fr. 30,000) pour l'acquisition de la collection d'instruments de musique de M. Tolbecque	30,000 "
8° <i>Musée royal d'histoire naturelle.</i> — Huit mille francs (fr. 8,000) pour l'acquisition d'une partie de la bibliothèque entomologique de M. Weyers	8,000 "
Total. . . fr.	259,512 56

ART. 2.

Les crédits mentionnés dans la présente loi seront couverts par les ressources ordinaires du Trésor public.

Donné à Bruxelles, le 4 avril 1880.

LÉOPOLD.

Par le Roi:

Le Ministre de l'Intérieur,

G. ROLIN-JAEQUEMYS.

Le Ministre des Finances,

CHARLES GRAUX.

NOTE EXPLICATIVE N° 1.

Administration centrale. — Matériel.

L'installation des bureaux du Ministère de l'Intérieur dans les nouveaux locaux rue de Louvain, exigera le renouvellement d'une partie du mobilier. Les anciens meubles sont usés et délabrés et tout à fait insuffisants pour le service du personnel tel qu'il est organisé aujourd'hui.

Il y a à pourvoir à l'installation de nouveaux services, entre autres, ceux du bureau de traductions et des marques de fabrique et de commerce ; des bureaux de la commission consultative des poids et mesures, de la statistique générale, de l'inspection du service de santé civil et de l'inspection des chemins vicinaux et des cours d'eau qui sont actuellement établis en dehors du Ministère. En outre, le mobilier de l'hôtel du Ministre est dans un état de délabrement et de dénûment complet. Il est nécessaire qu'on le renouvelle en grande partie.

Pour subvenir à ces dépenses et pour faire face aux frais qu'occasionneront le déménagement des archives, livres et objets mobiliers, l'appropriation des locaux, la direction et la surveillance de l'emménagement, etc., etc., on sollicite de la Législature un crédit spécial de 110,000 francs.

NOTE EXPLICATIVE N° 2.

Amélioration du mobilier de l'hôtel provincial du Hainaut.

La loi du 4 août dernier a alloué un crédit de 20,000 francs destiné à faire face aux dépenses les plus urgentes que nécessitaient le renouvellement et l'amélioration de l'ameublement de l'hôtel provincial du Hainaut.

Ce crédit n'avait pour objet, ainsi qu'il était dit dans la note explicative fournie à l'appui de la demande, que de permettre de faire exécuter les travaux qu'il était impossible de différer. Les dépenses qui doivent encore être effectuées pour compléter l'ameublement de l'hôtel provincial s'élèvent à la somme de 30,000 francs.

Le crédit dont l'allocation est demandée aux Chambres a pour but d'y pourvoir.

NOTE EXPLICATIVE N° 3.

Ameublement de l'hôtel du gouvernement provincial de la Flandre orientale.

Le mobilier qui garnit l'hôtel provincial de Gand est vieux, usé ; il est de plus incomplet et ne répond sous aucun rapport aux exigences de la position d'un gouverneur.

Pour approprier l'hôtel à sa destination, il est donc urgent d'en compléter l'ameublement et de le renouveler en grande partie.

Le crédit extraordinaire dont l'allocation est demandée à la Législature a pour but de pourvoir aux dépenses qui sont jugées indispensables à cet effet.

La somme de 31,150 francs a été fixée d'après des devis dressés par des personnes compétentes et ne comprenant que le strict nécessaire.

Le renouvellement partiel du linge y est prévu pour une somme de 1,500 francs.

NOTE EXPLICATIVE N° 4.

Restitution aux « fonds locaux » de la Flandre occidentale, des avances qui y ont été prises.

Il existe dans la Flandre occidentale, comme dans plusieurs autres provinces, un fonds commun alimenté par les communes et destiné à couvrir les frais de certains services à payer à la décharge du budget communal, le prix de certaines fournitures, les mêmes pour toutes les communes, et que l'administration provinciale adjuge dans un but d'économie. C'est le fonds dit « des prélèvements communaux. »

Jusqu'en 1866, dans la Flandre occidentale, ce fonds a été administré par le gouverneur, sous le contrôle de la cour des comptes. Or, à cette époque et déjà depuis plusieurs années, la situation du budget économique de la Flandre occidentale était fort obérée.

Afin d'éviter d'aggraver cette situation, en accroissant le déficit qui chaque année devenait plus considérable, on eût recours, à plusieurs reprises, à des emprunts à la caisse des fonds locaux, à l'effet de payer des dépenses qui auraient, pour la plupart, dû être supportées par le budget économique.

La situation très embarrassée de ce budget explique, si elle ne les justifie, ces prélèvements à titre d'avance sur les fonds locaux pour des dépenses étrangères à ces fonds. Il est juste de tenir compte dans l'appréciation de ces opérations irrégulières, des circonstances et des embarras financiers dans lesquels on se trouvait. La Chambre a du reste été mise au courant de la situation fortement obérée du budget de la Flandre occidentale, situation qui remonte à une époque

antérieure à la nomination de feu M. Vrambout aux fonctions de gouverneur de province.

Des notes explicatives lui ont été soumises à ce sujet à l'occasion des crédits de fr. 23,033-71 et de fr. 26,388-75 qui ont été alloués par les lois du 28 août 1878 et 4 août 1879 pour le paiement des dépenses arriérées de l'administration provinciale de la Flandre occidentale et des dettes du budget économique.

Il résulte de la lettre ci-jointe du gouverneur de la Flandre occidentale, du 23 novembre 1879, que les prélèvements qui ont été indûment faits antérieurement à l'année 1866 sur la caisse des fonds locaux, et qui sont étrangers à ces services, s'élèvent à la somme totale de fr. 21,946-94 dont une partie, à concurrence de la somme de fr. 15,362-56, semble devoir, en équité, être restituée par le Trésor, en considération de la nature des dépenses qui ont été payées au moyen des emprunts faits à la caisse des fonds locaux.

Conformément aux propositions du gouverneur de la Flandre occidentale, consignées et motivées dans sa lettre précitée du 23 novembre dernier et approuvées par M. le Ministre des Finances, j'ai l'honneur de proposer aux Chambres d'allouer un crédit de ladite somme de fr. 15,362-56, destiné à être versé en totalité, à titre de restitution, aux fonds dits « des prélèvements communaux » de la Flandre occidentale.

« Bruges, le 23 novembre 1879.

» *A Monsieur le Ministre de l'Intérieur, à Bruxelles.*

« MONSIEUR LE MINISTRE,

» En réponse à votre dépêche du 23 octobre 1879, administration des affaires provinciales et communales, n° 33049, j'ai l'honneur de vous exposer que les prélèvements indûment faits sur la caisse des fonds locaux et qui sont étrangers à ces services, antérieurement à l'année 1866, s'élèvent à la somme totale de fr. 21,946-94, à savoir :

» 1° *Pour les fêtes du XXV^e anniversaire du Roi Léopold I^{er}*, conformément au compte général dressé par le comptable de mon administration et envoyé à votre Département par ma lettre du 7 décembre 1878.

» *a.* Le montant d'une ordonnance de paiement n° 207, émise le

		10 août 1839.	fr.	1,510 10
» <i>b.</i>	—	1 mars 1860		414 21
» <i>c.</i>	—	27 décembre 1860		3,844 09
» <i>d.</i>	—	12 avril 1861		500 »
» <i>e.</i>	—	8 juin 1861.		200 »
» <i>f.</i>	—	16 juillet 1861		800 »
» <i>g.</i>	—	4 janvier 1862.		2,257 58
			Fr.	<u>9,525 98</u>

» De ce chef, il a été versé par l'ancien comptable de l'administration provinciale, M. Philippe Goethals, entre les mains de M. Sheridan, alors chef de la 2^e division, ayant dans ses attributions la comptabilité des fonds locaux, le 10 septembre 1861, une somme de fr. 30-73, formant deux excédants de comptes des fêtes, dressés et arrêtés par le dit M. Goethals.

» 2^o *Pour les fêtes du congrès linguistique et littéraire ayant eu lieu à Bruges en 1862.* (Voir le rapport de M. l'inspecteur général Dufour, adressé à M. le Ministre des Finances, le 7 mars 1873.)

» a. Le 20 février 1863, une ordonnance de paiement de la somme de 2,500 francs a été mandatée au nom de M. Wiener, de Bruxelles, pour médailles fr. 2,500 »

» b. Le 7 février 1863, la députation permanente a autorisé la liquidation d'une somme de fr. 4,020-96, à titre de restant du déficit des fêtes. fr. 4,020 96

Fr. 6,520 96

» En ce qui concerne la somme de 2,500 francs, à la suite de difficultés suscitées par la députation permanente, elle a été restituée par feu M. Vrambout, entre les mains de M. Sheridan qui en est encore dépositaire.

» Le Gouvernement vient tout récemment de rembourser la somme de 2,500 francs, par la remise aux héritiers de M. Vrambout, de l'ordonnance de paiement de fr. 26,388-73 dont la dite créance fait partie.

» Quant à la somme de fr. 4,020-96, elle a été reconnue comme dette de la province, attendu que le conseil provincial, en prévision de la restitution, a inscrit une allocation spéciale au budget de la province pour 1880, à l'article 35 des dépenses, et ce, à titre de rappel du budget de 1877, art. 33^{bis} et non de celui de 1879, comme le dit à tort, le Département des Finances, dans sa lettre du 18 octobre 1879.

» 3^o *Pour impressions.* (Voir également le rapport de M. l'inspecteur général Dufour, du 7 mars 1873.)

» a. Le 20 mars 1856, il a été émis une ordonnance de paiement de 2,000 francs, au profit d'un nommé Bogaert fr. 2,000 »

» b. Le 13 octobre 1858, une ordonnance de paiement de 3,900 francs, au profit de Maignien-Vasseur et E. Maignien . . . 3,900 »

Fr. 5,900 »

» Sur ces deux créances, il a été restitué entre les mains de M. Sheridan susnommé :

» Le 15 octobre 1858 fr. 2,000 »

» Le 24 janvier 1860 18 76

» Le 10 février 1860 700 »

» Le 25 février 1861 853 25

Fr. 3,572 01

» De sorte que la famille Bogaert-Maignien était restée débitrice d'une somme de fr. 2,527-99, somme qui est actuellement due par l'État, M. Vrambout ayant eu soin de la défalquer de la totalité des créances revenant au sieur Léon Bogaert, lors de l'apurement des comptes d'impressions de ce dernier.

» D'après la déclaration de M. Sheridan prérappelé, la somme de fr. 3,572-01 aurait servi à faire des paiements, jusqu'à concurrence de fr. 3,539-32, se décomposant comme suit :

» a. A Sayoen, garçon de bureau	fr.	50	»
» b. A Kindts, employé à l'hôtel de ville		50	»
» c. A Valcke, employé à l'administration provinciale		50	»
» d. A Ancot, lithographe		20	»
» e. A Cockelaere, peintre		81	03
» f. A De Lay, lithographe		236	»
» g. A Hofmann		26	79
» h. A De Poot		310	»
» i. A De Breuck		49	50
» j. A M ^{me} Moulaert, pour tableaux		2,666	»
		Fr.	3,539 32
» De manière que M. Sheridan resterait encore dépositaire du restant, soit.			32 69
» Somme égale aux restitutions			<u>3,572 01</u>

» En somme, il est sorti de la caisse des fonds locaux, pour dépenses étrangères à ces services :

» 1 ^o Pour les fêtes du 25 ^e anniversaire du roi Léopold I ^{er} . fr.	9,525 98
» 2 ^o — du Congrès linguistique	6,520 96
» 3 ^o Dépenses diverses	5,900 »
Total. . . Fr.	<u>21,946 94</u>

» Les moyens de régularisation que j'ai l'honneur de vous proposer, se traduisent comme il suit :

» 1^o Les sommes prélevées indûment pour les fêtes du 25^e anniversaire, devraient, à la rigueur, être réparties par tiers, entre l'État, la province et la ville de Bruges, mais ces imputations datant de plus d'un quart de siècle, il serait préférable que le Gouvernement prit à sa charge exclusive, la dette de fr. 9,495-25, déduction faite de celle de fr. 30-73, déposée entre les mains de M. le greffier de la province.

» 2^o Les avances faites à l'occasion du Congrès linguistique et littéraire, pourraient être éteintes :

a. Par un versement immédiat dans la caisse des fonds locaux, de la somme de 2,500 francs, dont M. Sheridan est dépositaire, depuis 1862.

» b. Par l'ordonnancement, à charge de la province, de la somme de fr. 4,020-96, dès l'ouverture du budget provincial de 1880.

» 3° Les autres prélèvements, du montant de 5,900 francs, pourraient être régularisés :

» a. Par l'émission d'une ordonnance de paiement de fr. 2,327-99, à charge du budget du Département de l'Intérieur, formant l'import de la retenue faite lors de la liquidation des créances de Léon Bogaert, et dont les pièces ont été transmises à Bruxelles, par les héritiers de B. Vrambout.

» b. Par l'émission, à charge du Trésor, d'une ordonnance de paiement de fr. 3,539-32, constituant, d'après la déclaration de M. Sheridan, le montant des dépenses faites et soldées à l'aide d'une somme de fr. 3,572-01.

» c. Par le versement à la caisse des fonds locaux du restant, soit fr. 32-69.

» En résumé, les restitutions des diverses avances prises sur les fonds locaux, se feraient :

» 1° Par l'Etat. . . a) fr.		9,495 25	fêtes du 25° anniversaire de S. M. Léopold I ^{er} .
	b)	2,327 99	retenue faite en garantie sur les créances de Léon Bogaert.
	c)	3,539 32	autres dépenses faites à l'aide d'une somme de fr. 3,572-01, pour dépenses n'incombant pas aux fonds locaux.
		<u>Fr. 15,362 56</u>	
» 2° Par la province. . . fr.		<u>4,020 96</u>	liquidation autorisée par la députation permanente pour les fêtes du congrès linguistique.
» 3° Par M. Sheridan a) fr.		2,500 »	somme restituée en 1862 par feu M. Vrambout.
	b)	30 73	excédants de comptes arrêtés par l'ancien comptable M. Goethals.
	c)	32 69	excédant de prélèvements opérés sur les mandats émis au profit de la famille Bogaert-Maignien.
		<u>Fr. 2,563 42</u>	

Récapitulation des restitutions à faire.

» Par l'Etat	fr.	15,362 56
» Par la Province.		4,020 96
» Par M. Jacques Sheridan.		2,563 42
	<u>Fr.</u>	<u>21,946 94</u>

» *Le Gouverneur,*

» (Signé) HEYVAERT. »

NOTE EXPLICATIVE N° 5.

Bibliothèque royale.

Crédit spécial de 25,000 francs.

A diverses reprises la Législature, eu égard à cette circonstance que les crédits inscrits annuellement aux budgets ne sont que des approximations moyennes des besoins ordinaires, a bien voulu allouer des crédits spéciaux en vue de permettre aux musées royaux de peinture et de sculpture; ainsi qu'au musée royal d'antiquités, de saisir les occasions exceptionnelles qui se présentent d'enrichir les collections de ces établissements.

Plusieurs allocations de l'espèce ont été également accordées en vue de combler des desiderata des collections de la bibliothèque royale.

Le Gouvernement estime qu'il y a lieu de faire pour ce dernier établissement ce qui est adopté en principe pour les musées, en mettant à sa disposition une allocation spéciale qui serait uniquement destinée, aux acquisitions importantes reconnues indispensables pour compléter les collections existantes.

Les acquisitions ne se feraient du reste, à l'instar de ce qui se pratique pour les musées de peinture et d'antiquités, qu'après approbation ministérielle et l'emploi du crédit serait justifié ultérieurement à la Législature, à l'époque où une nouvelle allocation deviendrait nécessaire.

Une somme de 10,000 francs a déjà été affectée à l'acquisition d'urgence et en vente publique à Leipzig, d'estampes importantes qui combleront des lacunes dans les collections de la bibliothèque.

NOTE EXPLICATIVE N° 6.

Musée royal d'armures et d'antiquités.

La réorganisation de la section des armes et armures du Musée royal d'antiquités a fait constater des lacunes fâcheuses qu'il importe de combler.

Il résulte du rapport adressé à cette occasion au Département de l'Intérieur qu'il n'existe aucune pièce du VIII^e au XIV^e siècle et que les collections de l'espèce des XV^e, XVI^e et XVII^e siècles sont incomplètes.

Le crédit spécial de 25,000 francs accordé par la Législature en 1874, en vue de permettre au Musée d'acquérir le cas échéant, les objets anciens de nature à enrichir les collections de l'établissement, étant épuisé, et la dotation budgétaire fixée d'après les besoins ordinaires de chaque année, ne permettant pas d'acquisitions de cette nature, le Gouvernement croit aller au devant des intentions de

la Législature, en sollicitant une nouvelle allocation spéciale de 10,000 francs.

Il sera au surplus rendu compte, comme par le passé, de l'emploi de ce crédit qui devra être renouvelé dans l'avenir, si l'on veut remplir les vides constatés dans nos collections d'armes et d'armures du ^{xv}^e au ^{xvii}^e siècle.

NOTE EXPLICATIVE N° 7.

Le Conservatoire royal de musique de Bruxelles possède une précieuse collection d'anciens instruments de musique. Une occasion unique s'est présentée récemment pour l'enrichir de spécimens rares et très-bien conservés qu'elle ne possédait pas. Ces instruments, qui composaient le musée, connu en France, sous le nom de « Musée Tolbecque » peuvent être acquis pour la somme de 30,000 francs. Si l'on considère que cette collection comprend plus de cent pièces parfaitement conservées dont quelques-unes sont uniques et qui lui donnent une importance toute particulière, on doit reconnaître que la somme demandée est loin d'être exagérée.

Il suffira, du reste, pour en faire apprécier la valeur, tant au point de vue historique que sous le rapport de la facture, de les citer sommairement.

Les quinze premiers numéros du catalogue du musée Tolbecque, mentionnent les instruments à archet : Violes d'amour et basses de viole du ^{xvii}^e et du ^{xviii}^e siècle; un alto, grand modèle, provenant de la chapelle de Louis XIV; un cronor gallois du ^{xvi}^e siècle; diverses pochettes forme violon ou forme gigue et une trompette marine.

Suivent les instruments à cordes pincées : lyres, mandores et mandolines; théorbes, dont l'une a appartenu à la famille d'Orléans et en porte les armes; un cistre aux armes de la princesse de Lamballe; un luth; une citarre; une guitare remarquable par la représentation des fables d'Esopé, gravées sur le manche et une harpe de Naderman, facteur de la reine Marie-Antoinette.

Comme instruments à cordes et à clavier :

Deux vielles, un cistre (à clavier); un magnifique clavecin à deux claviers, de Vincent Thibault (1692), et un clavecin de voyage signé Marius, se ployant en deux parties et ne tenant guère plus de place qu'une valise. Le fameux facteur Marius obtint de Louis XIV, pour ce curieux instrument, une patente spéciale.

Un orgue de l'époque de Louis XIII, une régale du temps de Henri IV et un orgue portatif constituent trois pièces rarissimes.

Sous la rubrique d'instruments à vent, figurent un assez grand nombre de flûtes douces, traversières etc.; une flûte des chameliers d'Athènes, os d'aigle percé de six trous, rapportée de Grèce; des flageolets; un galoubet; des serpents; des bassons et des haut-bois; un cor de chasse de la vénerie de Louis XIV; deux cannes simulant, l'une une liane, l'autre un jonc, et se trouvant être en réalité, la première une clarinette à cinq clefs, la seconde, une flûte traversière à une clef; des musettes, une quinte de haut-bois, un bassehorn, un olifant, etc.

Dans l'autre partie du catalogue se rangent les archets, dont l'un de Tourte et les étuis. Des cymbales chinoises, des castagnettes, un tambour de basque et un claquébois forment la division des instruments à percussion.

On remarque dans la catégorie des fragments et objets divers, la pièce de devant du clavecin de la princesse de Lamballe, des couvercles de clavecin français ou italiens du xvii^e siècle, ornés de peintures.

Les principaux instruments mécaniques sont :

1^o Un jeu de trompette, partie musicale d'un jouet donné au duc de Bordeaux en 1823.

2^o Un jeu de flûte, petit modèle à 32 tuyaux, commandé par Louis-Philippe, à Davrainville.

3^o Un métronome, construit par Davrainville et contenant les 32 sonneries d'ordonnance pour l'instruction des trompettes de cavalerie.

4^o L'orgue, en miniature, de la chapelle de Versailles, avec calendrier, thermomètre, etc.

5^o Des serinettes dont l'une contenue dans un livre intitulé « *Chant des oiseaux*, tome 6 ».

Enfin la partie mécanique compte une pièce unique dans son genre « le Componium » qui, outre la faculté de reproduire les effets de toutes les orgues mécaniques, a celle d'improviser sur un thème donné, des variations toujours nouvelles et toujours correctes.

Le Gouvernement ne doute pas que la Législature ratifiera l'engagement conditionnel qu'il a contracté, en votant la somme demandée en vue de l'acquisition de cette précieuse collection, destinée à compléter le musée des instruments du Conservatoire royal de musique de Bruxelles.

NOTE EXPLICATIVE N° 8.

Musée royal d'histoire naturelle.

Une occasion exceptionnelle se présente de compléter la bibliothèque du Musée royal d'histoire naturelle, en vue notamment des études à faire pour la section entomologique de l'établissement.

M. Weyers, membre de plusieurs sociétés scientifiques, qui possède une bibliothèque d'histoire naturelle très-importante, comportant un grand nombre d'ouvrages uniques, a offert au Musée de faire un triage parmi ses livres, afin de compléter l'ensemble des publications spéciales déjà réunies.

Ce triage a été fait par les soins de fonctionnaires du Musée.

Le catalogue qui a été dressé à la suite de ce travail et qui ne renseigne que des ouvrages d'une utilité incontestable pour les études scientifiques n'en constitue pas moins les trois quarts de la bibliothèque de M. Weyers.

L'intéressé consent à céder cette collection au prix de 8,000 francs, qui, après évaluation, n'a rien d'exagéré, surtout si on le compare aux résultats obtenus lors de la vente publique de la bibliothèque Lacordaire, qui n'était guère supérieure, même dans son ensemble, à celle de M. Weyers et qui a dépassé le chiffre de 11,000 francs.

Eu égard aux considérations qui précèdent, on sollicite de la Législature un crédit spécial de 8,000 francs.
